



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
portant modification des statuts
de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude**

Transfert au 1^{er} janvier 2018

*des compétences « création et gestion de maisons de services au public »
« politique de la ville » et « petite enfance »*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

LE PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

VU les articles L. 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 10 octobre 1996 portant constitution de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude, modifié par les arrêtés interpréfectoraux des 14 octobre 1997, 30 novembre 2000, 27 et 31 décembre 2001, 21 janvier 2004, 23 décembre 2005, 7 février et 25 octobre 2006, 17 septembre 2010, 23 juillet et 18 décembre 2012, 31 mai et 2 octobre 2013, 28 février 2014, 30 octobre 2014, 16 décembre 2014, 10 mars 2016, 22 août 2016, 15 décembre 2016, 24 février 2017 et 21 décembre 2017;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte d'Emeraude du 21 septembre 2017 sollicitant la modification des statuts de la communauté de communes en y ajoutant la compétence « *petite enfance* » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte d'Emeraude du 21 septembre 2017 sollicitant la modification des statuts de la communauté de communes en y ajoutant les compétences « *création et gestion de maisons de services au public, politique de la ville et PLUI* » ;

VU les délibérations favorables pour le transfert des compétences « *création et gestion de maisons de services au public* » et « *politique de la ville* » des conseils municipaux des communes de :

ILLE-ET-VILAINE

Dinard

18 décembre 2017

La Richardais

19 décembre 2017

Le Minihic Sur Rance

17 octobre 2017

Pleurtuit	10 novembre 2017
Saint-Briac-sur-Mer	12 octobre 2017
Saint-Lunaire	27 novembre 2017
COTES D'ARMOR	
Beaussais-Sur-Mer	18 décembre 2017
Lancieux	7 décembre 2017
Trémereuc	23 novembre 2017

VU les délibérations favorables pour le transfert de la compétence «*petite enfance*» des conseils municipaux des communes de :

ILLE-ET-VILAINE

Dinard	18 décembre 2017
La Richardais	16 novembre 2017
Pleurtuit	10 novembre 2017
Saint-Briac-sur-Mer	6 décembre 2017
Saint-Lunaire	23 octobre 2017

COTES D'ARMOR

Beaussais-Sur-Mer	18 décembre 2017
Lancieux	8 novembre 2017
Trémereuc	23 novembre 2017

VU la délibération du 17 octobre 2017 du conseil municipal du Minihic sur Rance par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable sous condition sur l'ajout des compétences «*petite enfance*» au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les délibérations favorables pour le transfert de la compétence «PLUI» des conseils municipaux des communes de :

ILLE-ET-VILAINE

Pleurtuit	10 novembre 2017
Saint-Briac-sur-Mer	12 octobre 2017
Saint-Lunaire	27 novembre 2017

COTES D'ARMOR

Beaussais-Sur-Mer	18 décembre 2017
Trémereuc	15 décembre 2017

VU les délibérations défavorables pour le transfert de la compétence «PLUI» des conseils municipaux des communes de :

ILLE-ET-VILAINE

Dinard	18 décembre 2017
La Richardais	19 décembre 2017
Le Minihic Sur Rance	22 novembre 2017

COTES D'ARMOR

Lancieux	7 décembre 2017
----------	-----------------

Considérant que les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT sont réunies pour le transfert des compétences *création et gestion de maisons de services au public, politique de la ville, petite enfance* ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par les articles L. 5211-17 ne sont pas réunies pour le transfert de la compétence PLUI car l'accord n'est pas exprimé par les deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population et le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Sur proposition de MM. les Secrétaires Généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 10 octobre 1996 portant constitution de la communauté de communes Côte d'Emeraude, modifié par les arrêtés interpréfectoraux des 14 octobre 1997, 30 novembre 2000, 27 et 31 décembre 2001, 21 janvier 2004, 23 décembre 2005, 7 février et 25 octobre 2006, 17 septembre 2010, 23 juillet et 18 décembre 2012, 31 mai et 2 octobre 2013, 28 février 2014, 30 octobre 2014, 16 décembre 2014, 10 mars 2016, 22 août 2016, 15 décembre 2016, 24 février 2017 et 21 décembre 2017, sont modifiées comme suit ;

« **Article 1** : La communauté de communes de la Côte d'Emeraude est composée des communes de BEAUSSAIS-SUR-MER (Côtes d'Armor), Dinard (Ille-et-Vilaine), LANCIEUX (Côtes d'Armor), LE MINIHIC-SUR-RANCE (Ille-et-Vilaine), PLEURTUIT (Ille-et-Vilaine), LA RICHARDAIS (Ille-et-Vilaine), SAINT-BRIAC-SUR-MER (Ille-et-Vilaine), SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine) et TRÉMÉREUC (Côtes d'Armor).

Article 2 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est situé au

1 esplanade des équipages
35730 PLEURTUIT

Article 4 : La communauté de communes Côte d'Emeraude exerce, selon les dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Définition et mise en œuvre d'actions concertées pour la mise en valeur et la protection des sites naturels d'intérêt communautaire sur la communauté de communes :

- les sites du Conservatoire du Littoral,
- les ZNIEFF de type 2,
- les zones Natura 2000.

Elaboration, mise en place et suivi d'actions concertées pour la reconquête de la qualité des eaux des Bassins Versants de la communauté de communes en conformité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rance – Frémur – Baie de Beausseis.

Mise en place d'une politique de création, de gestion et d'entretien des chemins de randonnée inscrits aux Plans Départementaux d'Itinéraire de Petite Randonnée.

Mise en place d'une équipe d'entretien manuel des espaces communaux à la demande des communes, des sites naturels d'intérêt communautaire et des chemins de randonnée inscrits au PDIPR : la Brigade Nature et Patrimoine de la communauté de communes.

Participation à la mise en place et à la valorisation du patrimoine bocager et de façon plus générale, amélioration de la qualité paysagère et du cadre de vie, grâce à la réalisation d'une charte paysagère qui traitera notamment la signalétique publicitaire.

Animation et sensibilisation à l'environnement.

Coordination des actions concertées de défense contre toutes pollutions accidentelles.

Appui technique, sur sollicitation des communes, pour la consultation d'une enquête publique dans le cadre d'une installation classée.

LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie de desserte interne aux ZAC communautaires et parcs d'activités définis comme d'intérêt communautaire (paragraphe 2) et la voirie nécessaire à la desserte des équipements communautaires et des ZAC communautaires à partir des voies structurantes existantes (voirie nationale, départementale ou communale).

Sont également compris les réseaux d'assainissement, les réseaux d'eaux pluviales et eaux potables, l'éclairage, les fossés, les bas côtés et les talus, et l'aménagement paysager de proximité.

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- le chantier d'insertion « Brigade Nature et Patrimoine » de la communauté de communes,
- les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance : animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) et mise en œuvre des actions résultant du travail des instances du C.I.S.P.D.
- création, gestion et développement d'un relais assistants maternels

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat sur l'ensemble du territoire.

Etude et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat répondant aux conditions définies dans la loi et ses textes d'application.

Répartition et hiérarchisation des programmes sociaux (locatifs et d'accèsion à la propriété) futurs sur le territoire communautaire en tenant compte de l'existant. L'initiative du projet reste de la compétence communale ou privée dans le respect des orientations du programme local de l'habitat intercommunal.

Aide aux communes membres, CCAS et bailleurs sociaux pour la réalisation de programmes sociaux (locatifs et d'accèsion à la propriété) par une subvention forfaitaire au maître d'ouvrage suivant le nombre de logements créés OU un pourcentage du résiduel restant à la charge du maître d'ouvrage OU tout autre moyen suggéré par le PLH.

Mise en œuvre d'actions concertées ou de procédures (OPAH, programme social thématique, ...) favorisant la réhabilitation des logements anciens ou vacants et le développement locatif hors champ social si axé sur la production de logements locatifs décents.

Participation à la négociation et à la répartition des PLA aux communes.

Aide éventuelle aux mises aux normes des structures d'hébergement des personnes âgées du territoire.

Aide éventuelle à la réalisation d'hébergements à vocation sociale (foyers de jeunes travailleurs, hébergements d'urgence, ...) d'initiative communale.

Réalisation, gestion et entretien de terrains d'accueil des Minorités Ethniques Non Sédentarisées (MENS) ou gens du voyage.

POLITIQUE DE LA VILLE au 1^{er} janvier 2018

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définies dans le contrat de ville.

CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations **au 1^{er} janvier 2018**

COMPÉTENCES FACULTATIVES

PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES

La communauté de communes Côte d'Emeraude pourra exercer ponctuellement pour cause d'intérêt public des prestations de services pour le compte d'une ou plusieurs communes membres dans la limite de ses compétences statutaires ou législatives et lorsque les intérêts à agir concerneront un projet commun.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Est déclarée d'intérêt communautaire, la gestion des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif comprenant :
- le diagnostic des installations d'assainissement non collectif, dans les hameaux et les écarts,

- la mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- la gestion de ce service qui organise différents contrôles :
 - pour les installations existantes : le contrôle du bon fonctionnement et le contrôle de l'entretien des installations,
 - pour les installations neuves : le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des projets.

MISE EN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES ET BIBLIOTHÈQUES

Etude sur la mise en place d'un réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques. Cette compétence se traduira par le recrutement d'un coordinateur et par la mise en place du projet s'il aboutit.

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

- L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3ème et du 15ème de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC)

Elaborer et conduire une politique locale de développement et d'emploi des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) par :

- L'aide à l'utilisation et à l'installation des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- La mise en œuvre d'actions issues des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- La réalisation d'actions en faveur de l'accès des populations aux nouvelles technologies de la communication et de l'information,
- Le pilotage et l'administration du système d'information géographique communautaire,
- L'information et la promotion du territoire, notamment à l'aide d'un site internet ou de réseaux intranet,
- La mutualisation d'outils de dématérialisation des procédures administratives via l'adhésion au syndicat mixte E-Megalys.

GESTION DU CHENIL ANIMAL

TOURISME

Réalisation et gestion des équipements à vocation touristique présentant un intérêt communautaire, c'est-à-dire dont le rayonnement dépasse largement le territoire de la communauté et en augmente l'attrait touristique par une fréquentation estimée supérieure à 15 000 entrées par an.

Et sont déclarés d'intérêt communautaire, les équipements :

- s'inscrivant dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement
- favorisant la fréquentation de la communauté de communes et/ou impactant directement son économie locale.

FINANCEMENT SDIS au 1^{er} janvier 2018

PETITE ENFANCE au 1^{er} janvier 2018

Article 5 : Le conseil communautaire de la communauté de communes Côte d'Emeraude comprend **39** membres.

Le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Côte d'Emeraude sont fixés comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
BEAUSSAIS-SUR-MER	6
DINARD	12
LANCIEUX	2
LE MINIHIC-SUR-RANCE	2
PLEURTUIT	7
LA RICHARDAIS	3
SAINT-BRIAC-SUR-MER	3
SAINT-LUNAIRE	3
TRÉMÉREUC	1
TOTAL	39

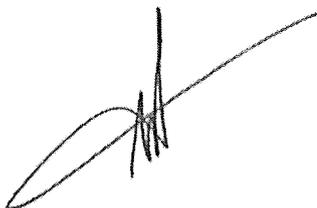
ARTICLE 2 :

Les Secrétaires Généraux des préfectures des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de Dinan et Saint-Malo, le Président de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude, les maires des communes adhérentes de la communauté, le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 29 DEC. 2017

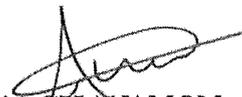
Rennes, le 29 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,



Béatrice OBARA

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance,
La Directrice de cabinet,



Agnès CHAVANON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »